

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ନଗର ପଞ୍ଚାୟତ ନଗର

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 du mois de DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 19
votants : 23

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Nicolas DEUX ayant donné procuration à Bertrand PITON
Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN
Joël LEGOFF ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absents excusés

- Sébastien TOCQUEVILLE
- André TROUSSIER
- Céline HALGAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nadine LEMEIGNEN est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 12 90 - MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE DES ELECTIONS
MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026**

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

Dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, l'Etat

confie à la commune l'organisation matérielle (mise sous pli) de la propagande adressée aux électeurs de la commune de La Chapelle des Marais. Par le biais d'une convention, l'Etat rembourse les dépenses prises en charge par la commune pour la rémunération des personnels, selon un calcul prenant en considération le nombre d'électeurs inscrits, le nombre de candidats et par tour de scrutin. Le détail de la dotation est indiqué dans la convention, jointe en annexe et portée à la connaissance des conseillers municipaux.

La commune de La Chapelle des Marais fait le choix de solliciter des agents municipaux, volontaires, en complément de leur temps de travail et de les rémunérer sur la base du forfait alloué par l'Etat, plus avantageux.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune leur verse un forfait sur les bases suivantes :

- 0,28 € par électeur jusqu'aux 6 premières listes de candidats, au 1er et au second tour,
- 0,03 € par électeur pour les listes supplémentaires ayant une propagande complète au 1er et au second tour,
- 0,02 € par électeur pour les listes supplémentaires ayant une propagande incomplète ou partielle au 1er et au second tour,

Vu le Code Electoral et notamment les articles R 34 et R 38,

Vu la convention pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale jointe à la présente et dont les conseillers municipaux ont pris connaissance,

Vu la Commission des Finances et affaires générales du 17 novembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

DECIDE :

*** De rémunérer** les équipes d'agents sur la base du forfait alloué par l'Etat à savoir :

- 0,28 € par électeur jusqu'aux 6 premières listes de candidats, au 1er et au second tour,
- 0,03 € par électeur pour les listes supplémentaires ayant une propagande complète au 1er et au second tour,
- 0,02 € par électeur pour les listes supplémentaires ayant une propagande incomplète ou partielle au 1er et au second tour,

*** Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de déroulement des opérations avec la Préfecture de Loire-Atlantique, jointe à la présente délibération,

*** Dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2026.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 4 décembre 2025*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance

